



DÉCISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à la maintenance,
paramétrage et formation de l'application
PICCOLO

N° 26906

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 512-10 ;

Vu la délibération n°23 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 3er avril 2019 et notamment son article R.202-3 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ouverte pour régler le marché n°2025-00473002-00 pour la maintenance, paramétrage et formation de l'application PICCOLO a été lancée par voie de publicité le 05/06/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 25/06/2025 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT que les articles R.202-1 et R.202-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qu'en l'espèce, tant à l'absence d'offre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCIDE

La consultation pour le marché n° 2025-00473002-00 relatif à la maintenance, paramétrage et formation de l'application PICCOLO est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 03/07/2025

Publié le jeudi 03 juillet 2025



Accusé de réception - Réception de l'acte
par email le 03/07/2025 à 10h00
N° de l'acte : 26906

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à la maintenance, paramétrage et formation de l'application PICCOLO

1 DOCUMENT - *Publié le 3 Juillet 2025*



26906.pdf
(.pdf, 237,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**